



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Avranches
Bureau du développement territorial**

**Arrêté portant convocation des électeurs
pour des élections municipales partielles intégrales et communautaires
dans la commune de SOURDEVAL**

Le Sous-préfet d'Avranches

- VU** le code électoral, notamment ses articles L.225 à L.247-1, L.260, L.263 à L270, L. 273-6 à L.273-10 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2, L.2121-3, L. 2122-8 et L. 2122-14 ;
- VU** le décret du 31 mars 2023 portant nomination de M. Pierre CHAULEUR en qualité de sous-préfet d'Avranches ;
- VU** l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Sourdeval établi à 27 membres ;

CONSIDERANT les démissions des conseillers municipaux de Sourdeval suivants :

- le 3 octobre 2023 :
 - * Monsieur Louis-René de LA PERRAUDIERE
 - * Madame Emilie DESVOL
 - * Madame Séverine HEUZE
 - * Madame Nadia JEHAN
 - * M. Michel LE TESSIER
 - * Mme Valérie KOLCZYNSKI
- le 5 octobre 2023 :
 - *M. Damien HILI
- le 6 octobre 2023 :
 - * M. Alain MAZIER et Mme Christine CUISINIER

CONSIDERANT que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres, le 6 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que les dispositions relatives au remplacement des conseillers municipaux démissionnaires par les suivants non élus de leur liste de candidats au dernier renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ne peuvent plus être mises en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles intégrales, conformément à l'article L. 270 du code électoral, en vue de l'élection du conseil municipal et des conseillers communautaires;

- A R R E T E -

Article 1^{er} - Les électeurs et électrices de la commune de Sourdeval sont convoqués le **dimanche 3 décembre 2023** pour procéder au renouvellement des **27 membres** du conseil municipal et élire **3 conseillers communautaires** titulaires et 1 conseiller communautaire complémentaire.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 10 décembre 2023** dans le cas où aucune des listes candidates n'aurait recueilli au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés. Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés

Article 2 - Une déclaration de **candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin et pour chaque candidat**. Elle peut être faite sur un imprimé réglementaire (CERFA n° 14997*03) et doit être accompagnée des pièces mentionnées au dos de cet imprimé téléchargeable sur le site de la préfecture qui justifient que le candidat satisfait aux conditions d'éligibilité prévue par le code électoral :

https://www.manche.gouv.fr/contenu/telechargement/57242/444744/file/cerfa_14997-03-%201000h%20et%20plus-%20indiv.pdf

Le candidat responsable de liste doit également compléter l'imprimé CERFA n°14998*02 ainsi que les 2 annexes au cerfa n°14997-3.

En cas de dépôt par un représentant de la liste, celui-ci sera muni d'un mandat original en vue du dépôt de candidatures de la liste signé par le candidat tête de liste, à télécharger sur le site (*communes de 1 000 habitants et plus*)

Les déclarations de candidature seront déposées à la sous-préfecture d'Avranches aux jours et horaires suivants :

Pour le premier tour : du mardi 14 novembre 2023 au jeudi 16 novembre 2023

- les mardi et mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- le jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

En cas de deuxième tour : le lundi 4 et mardi 5 décembre 2023

- le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- le mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Les personnes souhaitant se porter candidates doivent prendre rendez-vous à la sous-préfecture d'Avranches au préalable, pour venir déposer leur dossier aux jours et horaires mentionnés ci-dessus :

Madame Isabelle ALTMAYER : Tel 02 14 14 32 31 ou Madame Romaine MIMEY : Tel 02 14 14 32 48

Les candidats disposent d'emplacement d'affichage. Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées en présence des candidats ou de leurs représentants, s'ils le souhaitent, **le 17 novembre 2023 à 11 heures à la sous-préfecture d'Avranches.**

Article 3 : La liste des candidats au conseil municipal doit comporter **autant de candidats que de sièges à pourvoir** et éventuellement deux candidats supplémentaires. La liste des candidats au conseil communautaire doit comporter le nom de trois candidats et **obligatoirement celui d'un suppléant.**

La liste des candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour, qu'il s'agisse de la liste des candidats au conseil municipal ou de la liste des candidats au conseil communautaire.

Article 4 - Madame le maire publiera le tableau des inscriptions et des radiations de la liste électorale au plus tard le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, prévue entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin, soit :

entre le 9 et le 12 novembre 2023

Article 5 - Les opérations électorales s'effectueront dans les formes prescrites par le code électoral susvisé.

Article 6 - Chaque liste désirant obtenir le concours de la commission de propagande doit remettre au président de la commission les exemplaires imprimés de la circulaire et des bulletins de vote aux dates et heures fixées par l'arrêté préfectoral de composition de la commission de propagande.

Article 7 - Le scrutin sera ouvert le dimanche 3 décembre 2023 à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu dans les bureaux de vote de la commune. En cas de 2^{ème} tour, il se déroulera le dimanche 10 décembre 2023, dans les mêmes locaux et aux mêmes heures qu'au premier tour.

Article 8 - Madame le maire fera, de sa propre initiative, toutes publications utiles pour le second tour de scrutin.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le maire, les missions qui lui incombent seront assurées par un élu pris dans l'ordre du tableau.

Article 10 - Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches et Madame le maire de Sourdeval sont chargés, chacun(e) en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, dès réception, dans la commune de Sourdeval et, en tout état de cause, au moins six semaines avant le premier tour de scrutin, **soit le 22 octobre 2023.**

Avranches, le .. **13 OCT. 2023**

Le Sous-Préfet,


Pierre CHAULEUR

Ampliations transmises à :

- Madame le maire de Sourdeval (pour affichage)
- Monsieur le préfet de la Manche
 - cabinet
 - direction des collectivités de la citoyenneté et de la légalité